



Montreuil, le 20 octobre 2026

SecGen/LD
SG/26-60

Sébastien LECORNU,
Premier ministre,

Monique BARBUT,
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le climat et la nature

Roland LESCURE,
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle, énergétique et numérique

Maud BREGEON,
Ministre déléguée chargée de l'Énergie,

Copie :
Jean-Luc FUGIT,
Président du Conseil Supérieur de l'Énergie,
Secrétariat du Conseil Supérieur de l'Énergie

Objet : Respect du rôle démocratique du Conseil Supérieur de l'Énergie et prise en compte effective de ses travaux.

Monsieur le Premier ministre,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Je souhaite vous interpellier solennellement à la suite de la séance du Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) du 15 octobre 2026, consacrée à trois projets d'arrêtés relatifs au mécanisme de capacité.

Après un préambule sur le mécanisme de capacité, le rapporteur du texte a conclu son propos en indiquant que les textes étaient non amendables, en réagissant notamment à la déclaration liminaire de la FNME-CGT en ouverture de séance.

Les amendements, acceptés dans un premier temps par la DGEC, ont ainsi été repoussés au motif que les textes examinés étaient issus de propositions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et que toute modification substantielle nécessiterait une nouvelle délibération CRE, incompatible avec le calendrier retenu par le Gouvernement.

Cette position, au-delà d'être inacceptable, provoque une profonde incompréhension.

En effet, la convocation adressée aux membres du CSE invitait explicitement au dépôt d'amendements et fixait même une date limite pour leur transmission.

La FNME-CGT a comme toujours travaillé ses amendements dans des délais extrêmement contraints, après réception de documents techniques particulièrement volumineux. L'ensemble des textes a été travaillé, quatorze amendements préparés.

Quelques minutes avant que soit affirmée l'impossibilité réelle de modifier les textes, il était pourtant indiqué aux membres que leurs amendements avaient bien été pris en compte et qu'ils seraient examinés.

Dès lors, une question simple se pose : pourquoi réunir le Conseil Supérieur de l'Energie si les amendements ne peuvent avoir aucun effet sur les textes soumis à son examen ?

Dans ces conditions, les membres du CSE ne sont pas invités à participer à une véritable élaboration collective de la norme mais à produire un avis de pure forme, sans influence réelle sur les décisions déjà arrêtées.

La consultation des corps intermédiaires ne peut se réduire à une formalité permettant d'écrire, au bas d'un arrêté, « *Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Energie* », lorsque cet avis n'est en réalité susceptible d'entraîner aucune évolution du texte examiné ou d'éclairer, littéralement, les décisions publiques.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle ne constitue pas un cas isolé.

Les membres du CSE sont régulièrement saisis de textes dans l'urgence, avec des délais minimaux, parfois pour examiner des projets qui seront eux-mêmes modifiés quelques mois plus tard. Les représentants des Organisations siégeant au Conseil consacrent pourtant un temps considérable à l'étude de ces dossiers, à la rédaction de propositions et à l'amélioration des textes. Trop souvent, ces contributions demeurent sans effet concret.

Je tiens à rappeler que la FNME-CGT siège et exerce ses prérogatives avec le plus grand sérieux au Conseil Supérieur de l'Energie. Malgré nos désaccords profonds avec les orientations de libéralisation du secteur énergétique, nous participons loyalement aux travaux de l'instance, étudiant les textes qui ont soumis et formulant régulièrement des propositions argumentées.

Sans cautionner la politique énergétique du gouvernement, la FNME-CGT participe au nécessaire débat contradictoire, pour apporter son expertise et confronter les points de vue, ce qui constitue une richesse pour la décision publique.

Or la séance du 15 octobre donne le sentiment que les décisions sont déjà prises, le résultat déjà connu à l'avance et que la consultation du Conseil n'est qu'une étape administrative obligatoire.

Cette manière de procéder affaiblit l'institution elle-même. Elle fragilise la confiance des participants. Elle nourrit le sentiment, largement répandu dans le pays, que les lieux de dialogue ne sont plus écoutés et que les corps intermédiaires sont sollicités sans être réellement entendus.

Nous vous demandons donc solennellement de réaffirmer le rôle du Conseil Supérieur de l'Energie comme instance démocratique de consultation et de conseil auprès du Gouvernement. Son rôle ne peut être celui d'une simple chambre d'enregistrement.

Nous demandons également que les conditions de travail du Conseil soient revues afin que les membres disposent de délais compatibles avec un examen sérieux des textes, que les procédures de consultation soient clarifiées lorsque les textes sont juridiquement peu ou pas amendables, et que les contributions formulées par les membres fassent l'objet d'une véritable prise en considération.

La démocratie ne se renforce pas en marginalisant les instances de concertation.

Elle ne se consolide pas davantage en donnant le sentiment que les débats sont joués d'avance.

Lorsque les citoyens, leurs représentants et les Organisations qui les portent ont le sentiment de ne plus être entendus, la défiance progresse, le rejet des institutions s'accroît et les formes de contestation se déplacent hors des cadres de dialogue existants.

Il est encore temps de réaffirmer l'utilité des corps intermédiaires, de restaurer la confiance dans les instances consultatives et de redonner tout son sens au travail collectif accompli au sein du Conseil Supérieur de l'Energie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre Mesdames et Messieurs les Ministres, l'expression de notre haute considération.

Fabrice COUDOUR
Secrétaire Général de la FNME-CGT

